

## Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental (Article L. 121 du Code Rural et de la Pêche Maritime)

### COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA GONTERIE-BOULOUNEIX (Brantôme en Périgord)

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2025-00515295 du Président du Conseil départemental daté du 25 juillet 2025, il sera procédé à une enquête publique portant sur les dispositions du projet d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (AFAFE) de la commune déléguée de La Gonterie-Boulouneix (mode d'aménagement foncier, délimitation du périmètre concerné, les prescriptions que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes).

**L'ENQUÊTE PUBLIQUE, D'UNE DURÉE DE 40 JOURS CONSÉCUTIFS, SE DÉROULERA :  
DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025 À 9H00 AU VENDREDI 7 NOVEMBRE 2025 À 17H00**

Par ordonnance datée du 3 avril 2025, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné **Monsieur Dominique FRANÇOIS**, Directeur territorial de l'Agence Régionale de Santé retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et **Monsieur Paul JEREMIE**, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête :

- Les pièces du dossier, au format papier, seront consultables à la mairie de Brantôme en Périgord, aux jours et heures d'ouverture des bureaux soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00, sauf jours fériés ;
- Chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête papier, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par Monsieur le commissaire enquêteur, déposé en mairie ;
- Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur soit par courrier postal à la mairie de Brantôme en Périgord, soit par courriel à l'adresse suivante : [ep-afafe-la-gonterie-boulouneix@registredemat.fr](mailto:ep-afafe-la-gonterie-boulouneix@registredemat.fr) ;
- En complément, un registre d'enquête dématérialisé sera accessible au public, pour également déposer ses observations et propositions, à l'adresse Internet suivante : <https://www.registredemat.fr/ep-afafe-la-gonterie-boulouneix> ;
- Un poste informatique sera mis à la disposition du public en mairie de Brantôme en Périgord, aux jours et heures d'ouverture des bureaux soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00, sauf jours fériés ;
- Le public pourra consulter l'ensemble du dossier d'enquête publique sur le site Internet suivant : <https://www.registredemat.fr/ep-afafe-la-gonterie-boulouneix> ;
- Les observations et propositions du public, transmises par voie postale, ainsi que celles portées sur le registre d'enquête, support papier et celles transmises par voie électronique, seront consultables au siège de l'enquête (mairie de Brantôme en Périgord) et sur le site Internet suivant : <https://www.registredemat.fr/ep-afafe-la-gonterie-boulouneix>.

Le dossier d'enquête sera composé comme suit (Article L. 121-14 du Code Rural) :

1. Un extrait du registre des délibérations de la Commission Communale d'Aménagement Foncier comportant son avis daté du 15 mai 2025 ;
2. Un plan cadastral, à l'échelle 1/5000<sup>ème</sup>, portant indication du périmètre où l'opération est projetée ;

3. La liste des parcelles du périmètre ;
4. Un plan des propriétaires, à l'échelle 1/5000<sup>ème</sup> ;
5. Un état des sections ;
6. L'arrêté du Président du Conseil départemental n°2025-00502102 du 22 avril 2025 fixant les mesures conservatoires ;
7. L'arrêté n° 2025-00515295 du Président du Conseil départemental daté du 25 juillet 2025, soumettant à enquête publique les dispositions du projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de la commune déléguée de la Gonterie-Boulouneix (mode d'aménagement foncier, délimitation du périmètre concerné, les prescriptions que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes) ;
8. L'étude préalable d'aménagement : volet foncier ;
9. L'étude préalable d'aménagement : volet environnemental ;
10. Les informations portées à la connaissance du Président du Conseil départemental par le Préfet ;
11. L'arrêté préfectoral n°24-2025-04-10-00002 du 10 avril 2025 définissant les prescriptions environnementales à respecter ;
12. Un registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées.

Conformément à l'article R. 123-9 al.11 du Code de l'Environnement, des informations concernant le projet soumis à enquête publique pourront être demandées auprès du service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Énergétique du Conseil départemental au 05.53.06.80.25.

M. Dominique FRANÇOIS, Commissaire enquêteur, recevra les observations du public, **dans la salle des fêtes de la commune déléguée de la Gonterie-Boulouneix**, aux jours et heures ci-dessous indiqués :

- **Le lundi 29 septembre 2025 de 14h00 à 17h00**
- **Le mardi 7 octobre 2025 de 9h00 à 12h00**
- **Le mercredi 15 octobre 2025 de 14h00 à 17h00**
- **Le samedi 25 octobre 2025 de 9h00 à 12h00**
- **Le vendredi 7 novembre 2025 de 14h00 à 17h00**

Le géomètre ayant eu en charge le volet foncier de l'étude d'aménagement se tiendra à la disposition du public aux mêmes jours et heures que le commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, dès leur réception, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de la commune de Brantôme en Périgord, au Conseil départemental de la Dordogne - Service de l'Aménagement de l'espace et de la Transition énergétique, sur le site Internet dédié (<https://www.registredemat.fr/ep-afafe-lagonterie-boulouneix>) ainsi que sur le site Internet du Conseil départemental de la Dordogne (<https://www.dordogne.fr/>), pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête.

A Périgueux, le 4 août 2025.

**Signé : Le Président du Conseil départemental**

**NOTA :** Les intéressés sont informés que :

- a) Par application des articles R 127-4 et R 127-5 du Code Rural, les effets de la publicité légale faite avant le transfert de propriété sont, en ce qui concerne les droits réels autres que les privilèges et hypothèques, conservés à l'égard des immeubles attribués si la mention en est faite dans le procès-verbal des opérations avec la désignation de leurs titulaires.
- b) Par application de l'article R 127-6 du Code Rural, les inscriptions d'hypothèques et de privilèges prises avant la date de clôture des opérations ne conservent leur rang antérieur sur les immeubles attribués que si elles sont renouvelées à la diligence des créanciers, dans le délai de 6 mois à dater du transfert de propriété. Le transfert de propriété résulte de la clôture prononcée par arrêté du Président du Conseil départemental en fin d'opération.